

**RESPONSABILITÉS RELATIVES
AUX RAPPORTS DE BLESSURES, DE
MALAISES ET DE TRANSPORTS
PAR AMBULANCE**

Références : A. OCRE 502
B. DRAS 210.72
C. OAIC 23-05, para 15
D. *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*,
article 4, paragraphe (2)

PORTÉE

1. La présente directive s'adresse au personnel de l'Unité régionale de soutien aux cadets (Est).

BUT

2. La présente directive vise à guider l'action des commandants de l'ÉRIC (Est), des CIEC/Écoles et des CC/Esc, des directeurs de site régional (comme défini ci-après) et de l'OEM3 Mouvement opérant le Point de concentration des cadets (PCC) quant aux formalités à compléter lorsqu'un membre du mouvement des cadets subit une blessure ou un malaise ou est transporté par ambulance alors qu'il est sous leur responsabilité de supervision.

DÉFINITIONS

3. Site régional. Aux fins de la présente directive, un site régional est l'un des centres d'instruction de cadets opérés par l'URSC Est, en sus des centres d'instruction d'été des cadets, soit :

- a. un centre de voile;
- b. un centre d'aventure;
- c. un champ de tir;
- d. un site de vol à voile;
- e. un centre de biathlon; et
- f. une clinique de musique.

**INJURY, ILLNESS AND AMBULANCE
TRANSPORTATION REPORTING
RESPONSIBILITIES**

References: A. ERCO 502
B. CBI 210.72
C. CATO 23-05, para 15
D. *Government Employees Compensation Act*,
section 4, subsection (2)

APPLICATION

1. This order is intended for Regional Cadet Support Unit (Eastern) personnel.

AIM

2. The aim of this order is to provide guidance for the RCIS (Eastern), CSTC/Schools and CC/Sqn COs, directors of a regional site (as defined below) and the SO3 Movement operating the Cadet Concentration Point (CCP) in their reporting procedures when a member of the cadet movement suffers an injury or illness or is transported by ambulance while under their supervisory responsibility.

DEFINITIONS

3. Regional site. For the purposes of this order, a regional site is one of the cadet training centres operated by RCSU Eastern, in addition to the cadet summer training centres:

- a. a sailing centre;
- b. an adventure centre;
- c. a firing range;
- d. a gliding site;
- e. a biathlon centre; or
- f. a music clinic.

4. Directeur de site. Aux fins de la présente directive, le directeur de site est l'officier responsable des opérations d'un site régional.

5. Le cmdt ou le directeur. Aux fins de la présente directive, l'expression « le cmdt ou le directeur » désigne le commandant de l'ÉRIC (Est), un commandant de CIEC/École, un commandant de CC/Esc, un directeur de site et l'OEM3 Mouv.

6. Coordonnateur de site. Un coordonnateur de site est l'officier responsable du fonctionnement d'un site de formation de l'ÉRIC (Est).

7. Cadet pilote. Aux fins de la présente directive, un cadet pilote est un cadet détenteur d'un certificat de pilote qui est détaché de son escadron pour une période de temps pour participer aux activités d'un site régional de vol à voile.

GÉNÉRALITÉS

8. Les formalités relatives au CF 98 visent à répondre aux besoins des ministères de la Défense nationale et des Anciens combattants. Le cmdt ou le directeur doit appuyer ces formalités visant à protéger les intérêts des militaires, des instructeurs civils et des cadets.

9. Les formalités relatives aux formulaires de réclamation prescrites par les assureurs des ligues de cadets visent à répondre aux besoins des ligues et de leurs assureurs. Le cmdt de CC/Esc et le directeur de site doivent appuyer ces formalités visant à protéger les intérêts des cadets et des bénévoles.

10. Le processus de réclamation auprès des assureurs des ligues de cadets est la prérogative et la responsabilité des ligues. La participation du cmdt de CC/Esc et du directeur de site se limite à contribuer une attestation au formulaire de réclamation.

4. Site director. For the purposes of this order, the site director is the officer responsible for the operation of a regional site.

5. CO or director. For the purposes of this instruction, "the CO or director" designates the RCIS (Eastern) CO, a CSTC/School CO, a CC/Sqn CO, a site director and the SO3 Mov.

6. Site coordinator. A site coordinator is the officer responsible for the operation of an RCIS (Eastern) training site.

7. Pilot cadet. For the purposes of this instruction, a pilot cadet is a cadet holding a pilot certification who is detached from his/her squadron for a period of time to participate in regional gliding site activities.

GENERAL

8. The aim of the procedures pertaining to the CF 98 is to meet the requirements of the departments of National Defence and Veterans Affairs. The CO or director must support these procedures intended to protect the interests of service members, civilian instructors and cadets.

9. The aim of the procedures pertaining to the claim forms of cadet league insurers is to meet the requirements of the leagues and their insurers. CC/Sqn COs and site directors must support these procedures intended to protect the interests of cadets and volunteers.

10. The cadet league insurance claim process is the prerogative and the responsibility of the leagues. The involvement of CC/Sqn COs and site directors consists of certifying the claim form.

INDEMNITÉ D'INVALIDITÉ – FORCE DE RÉSERVE

11. Conformément aux références B et C, les réservistes et les instructeurs civils peuvent être admissibles à l'indemnité d'invalidité de la Force de réserve. Toute période d'hospitalisation et tout arrêt de travail (militaire ou civil) pouvant donner lieu à des prestations doit être rapporté par un CF 98 dûment circonstancié. L'URSC Est assure le suivi.

COMMISSIONS PROVINCIALES DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS

12. Conformément à la référence D, les réservistes, les instructeurs civils et les cadets-cadres peuvent être admissibles à une indemnité d'invalidité d'une commission provinciale de protection des travailleurs. Il appartient au réserviste, à l'instructeur civil et au cadet-cadre qui envisage de réclamer auprès d'une telle commission provinciale de demander, à titre *d'initiative personnelle*, l'ouverture d'un dossier de réclamation.

13. Les commissions provinciales pertinentes à l'URSC Est sont :

- a. au Québec, la *Commission de la Sécurité et de la Santé du Travail* (CSST); et
- b. en Ontario, la *Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail* (CSPAAT).

14. À la demande de la commission, l'URSC Est va fournir les renseignements requis et compléter les formulaires pertinents. Il y a donc lieu que le réserviste, l'instructeur civil ou le cadet-cadre recommande au représentant de la commission provinciale de s'adresser directement par écrit au commandant de l'URSC Est à l'adresse suivante :

COMPENSATION FOR DISABILITY – RESERVE FORCE

11. In accordance with References B and C, reservists and civilian instructors may be entitled to Reserve Force compensation for disability. Any hospitalization and any other absence from work (military or civilian) for which the individual may be entitled to benefits must be reported with a CF 98 stating the relevant circumstances. RCSU Eastern will follow up.

PROVINCIAL WORKER PROTECTION BOARDS

12. In accordance with Reference D, reservists, civilian instructors and staff cadets may be eligible for compensation for disability from a provincial worker protection board. It is up to the reservist, civilian instructor or staff cadet considering submitting a claim to such a provincial board to request, *as a personal initiative*, the opening of a claim file.

13. The RCSU Eastern relevant provincial boards are:

- a. in Quebec, the *Commission de la Sécurité et de la Santé du Travail* (CSST); and
- b. in Ontario, the *Workplace Safety and Insurance Board* (WSIB).

14. On request from the board, RCSU Eastern will provide the required information and complete related forms. It is therefore appropriate for the reservist, civilian instructor or staff cadet to recommend that the board representative contact the CO RCSU Eastern directly in writing at the following address:

Commandant
Unité régionale de soutien aux cadets (Est)
C.P. 100, succursale Bureau-chef
Richelain QC J0J 1R0

Commanding Officer
Regional Cadet Support Unit (Eastern)
PO Box 100, Station Bureau-chef
Richelain QC J0J 1R0

CADETS SUR UN CIEC/ÉCOLE OU AU PCC

15. Lorsqu'un cadet sur un CIEC/École ou au Point de concentration des cadets (PCC) subit une blessure ou un malaise ou est transporté par ambulance, le cmdt ou l'OEM3 Mouv doit s'assurer que les parties 1, 2 et 3 du formulaire CF 98 CDTS sont complétées conformément à l'OCRE 502.

16. Le cmdt ou l'OEM3 Mouv transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, à l'OEM3 Pers de l'URSC Est. En cas de transport par ambulance, il faut conserver une copie du CF 98 pour appuyer la demande de paiement de la facture d'ambulance.

CADETS EN ROUTE VERS OU EN PROVENANCE D'UN CIEC/ÉCOLE

17. Lorsqu'un cadet voyage en route vers ou en provenance d'un CIEC/École à bord d'un moyen de transport fourni par le Ministère et subit une blessure ou un malaise ou est transporté par ambulance, l'officier d'escorte doit s'assurer que les parties 1, 2 et 3 du formulaire CF 98 CDTS sont complétées conformément à l'OCRE 502.

18. Si l'officier d'escorte a reçu sa mission du CIEC/École, il transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, à l'O Admin du CIEC/École pour acheminement à l'OEM3 Pers de l'URSC Est. En cas de transport par ambulance, il faut conserver une copie du CF 98 pour appuyer la demande de paiement de la facture d'ambulance.

19. Si l'officier d'escorte a reçu sa mission de l'OEM3 Mouv, il transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, à l'OEM3 Mouv pour acheminement à l'OEM3 Pers de l'URSC Est.

CADETS AT A CSTC/SCHOOL OR AT THE CCP

15. When a cadet at a CSTC/School or at the Cadet Concentration Point (CCP) suffers an injury or illness or is transported by ambulance, the CO or the SO3 Mov must ensure that parts 1, 2 and 3 of form CF 98 CDTS are completed in accordance with ERCO 502.

16. The CO or SO3 Mov sends the original CF 98 with any original attachments to the SO3 Pers at RCSU Eastern. If ambulance transportation is involved, a copy of the CF 98 is retained to support the request for payment of the ambulance bill.

CADETS TRAVELLING TO OR FROM A CSTC/SCHOOL

17. When a cadet travelling to or from a CSTC/School by a mode of transportation provided by the Department suffers an injury or illness or is transported by ambulance, the escorting officer must ensure that parts 1, 2 and 3 of form CF 98 CDTS are completed in accordance with ERCO 502.

18. If the escorting officer is tasked by the CSTC/School, he/she sends the original CF 98 with any original attachments to the CSTC/School Admin O for forwarding to the SO3 Pers at RCSU Eastern. If ambulance transportation is involved, a copy of the CF 98 is retained to support the request for payment of the ambulance bill.

19. If the escorting officer is tasked by the SO3 Mov, he/she sends the original CF 98 with any original attachments to the SO3 Mov for forwarding to the SO3 Pers at RCSU Eastern.

CADETS SUR UN SITE RÉGIONAL

20. Lorsqu'un cadet (autre qu'un cadet pilote, comme considéré ci-après) sur un site régional subit une blessure ou un malaise ou est transporté par ambulance, le directeur de site et l'officier d'escorte doivent tous deux s'assurer que les parties 1, 2 et 3 du formulaire CF 98 CDTS sont complétées conformément à l'OCRE 502.

21. Le cmdt du CC/Esc transmet le CF 98 original avec, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, au détachement (pour acheminement à l'OEM3 Pers).

22. Advenant que des cadets participent aux activités du site sans officier d'escorte, le directeur de site doit s'assurer que le CF 98 est complété et transmis à l'OEM2 Marine, Armée, Aviation ou Musique à l'URSC Est (pour acheminement à l'OEM3 Pers).

CADETS PILOTES SUR UN SITE RÉGIONAL

23. Lorsqu'un cadet pilote sur un site régional de vol à voile subit une blessure ou un malaise ou est transporté par ambulance, le directeur de site doit s'assurer que les parties 1, 2 et 3 du formulaire CF 98 CDTS sont complétées conformément à l'OCRE 502.

24. Le directeur de site transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, à l'O Admin des Ops Air (pour acheminement à l'OEM3 Pers). Il transmet aussi une copie du CF 98 au commandant de l'escadron d'appartenance du cadet.

CADETS LORS D'ACTIVITÉS DE L'UNITÉ

25. Lorsqu'un cadet participant aux activités de son unité subit une blessure ou un malaise ou est transporté par ambulance, le cmdt doit s'assurer que les parties 1, 2 et 3 du formulaire CF 98 CDTS sont complétées conformément à l'OCRE 502.

CADETS ON A REGIONAL SITE

20. When a cadet (other than a pilot cadet, as described below) on a regional site suffers an injury or illness or is transported by ambulance, the site director and the escorting officer must both ensure that parts 1, 2 and 3 of form CF 98 CDTS are completed in accordance with ERCO 502.

21. The CC/Sqn CO sends the original CF 98 with any original attachments to the detachment (for forwarding to the SO3 Pers).

22. Should cadets take part in site activities without an escorting officer, the site director must ensure that the CF 98 CDTS is completed and sent to the RCSU Eastern SO2 Sea, Army, Air or Music (for forwarding to the SO3 Pers).

PILOT CADETS ON A REGIONAL SITE

23. When a pilot cadet on a regional gliding site suffers an injury or illness or is transported by ambulance, the site director must ensure that parts 1, 2 and 3 of form CF 98 CDTS are completed in accordance with ERCO 502.

24. The site director sends the original CF 98 with any original attachments to the Air Ops Admin O (for forwarding to the SO3 Pers). A copy of the CF 98 is also forwarded to the CO of the cadet's parent squadron.

CADETS AT UNIT ACTIVITIES

25. When a cadet participating in unit activities suffers an injury or illness or is transported by ambulance, the CO must ensure that parts 1, 2 and 3 of form CF 98 CDTS are completed in accordance with ERCO 502.

26. Le cmdt de CC/Esc transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, au détachement (pour acheminement à l'OEM3 Pers).

MILITAIRES ET INSTRUCTEURS CIVILS

27. Lorsqu'un militaire ou un instructeur civil subit une blessure ou un malaise ou est transporté par ambulance (autrement que dans le cadre d'un cours de l'ÉRIC, comme considéré ci-après), le cmdt ou le directeur doit compléter les parties 1, 2 et 3 du formulaire CF 98 MIL conformément à l'OCRE 502.

28. Dans la mesure du possible le document doit être dactylographié ou produit à l'ordinateur.

29. Le cmdt de CIEC/École ou l'OEM3 Mouv transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, à l'OEM3 Pers de l'URSC Est.

30. Le cmdt de CC/Esc transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, au détachement (pour acheminement à l'OEM3 Pers).

31. Le directeur transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, à l'O Admin des Ops Air ou à l'OEM2 Marine, Armée, Aviation ou Musique à l'URSC Est (pour acheminement à l'OEM3 Pers).

MILITAIRES ET INSTRUCTEURS CIVILS ASSISTANT À UN COURS DE L'ÉRIC

32. Lorsqu'un militaire ou un instructeur civil subit une blessure ou un malaise ou est transporté par ambulance dans le cadre d'un cours de l'ÉRIC, le cmdt de CC/Esc doit compléter les parties 1, 2 et 3 du formulaire CF 98 MIL conformément à l'OCRE 502 dans les circonstances suivantes :

- a. la victime est en route pour assister au cours mais ne peut s'y rendre; ou

26. The CC/Sqn CO sends the original CF 98 with any original attachments to the detachment (for forwarding to the SO3 Pers).

SERVICE MEMBERS AND CIVILIAN INSTRUCTORS

27. When a service member or a civilian instructor suffers an injury or illness or is transported by ambulance (other than in the process of attending an RCIS course, as described below), the CO or director must fill in parts 1, 2 and 3 of form CF 98 MIL in accordance with ERCO 502.

28. As much as possible, the document should be typewritten or computer-generated.

29. The CSTC/School CO or the SO3 Mov sends the original CF 98 with any original attachments to the SO3 Pers at RCSU Eastern.

30. The CC/Sqn CO sends the original CF 98 with any original attachments to the detachment (for forwarding to the SO3 Pers).

31. The director sends the original CF 98 with any original attachments to the Air Ops Admin O or the SO2 Sea, Army, Air or Music at RCSU Eastern (for forwarding to the SO3 Pers).

SERVICE MEMBERS AND CIVILIAN INSTRUCTORS ATTENDING AN RCIS COURSE

32. When a service member or civilian instructor suffers an injury or illness or is transported by ambulance while attending an RCIS course, the CC/Sqn CO must fill in parts 1, 2 and 3 of form CF 98 MIL in accordance with ERCO 502 in the following circumstances:

- a. the victim is en route to attend the course but is unable to make it to destination; or

- b. la victime est sur le chemin du retour.

33. Sauf pour les circonstances précisées au paragraphe précédent, c'est le coordonnateur de site qui doit compléter les parties 1, 2 et 3 du formulaire CF 98 MIL conformément à l'OCRE 502.

34. Dans la mesure du possible le document doit être dactylographié ou produit à l'ordinateur.

35. Le cmdt de CC/Esc transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, au détachement (pour acheminement à l'OEM3 Pers).

36. Le coordonnateur de site transmet le CF 98 original et, s'il y a lieu, les pièces jointes originales, au cmdt ÉRIC (Est) pour acheminement à l'OEM3 Pers.

MEMBRES DES LIGUES

37. En cas d'accident ayant occasionné des blessures à un membre de la Ligue navale, le cmdt ou le directeur aide la victime à compléter le formulaire WC 112 de la Ligue navale jusqu'à la signature de la partie de l'officier. L'original appartient à la victime qui s'en sert pour ses démarches de réclamation.

38. En cas d'accident ayant occasionné des blessures à un membre de la Ligue des cadets de l'Armée ou de la Ligue des cadets de l'Air, le cmdt ou le directeur aide la victime à compléter le formulaire prescrit par l'OAIC 12-23 jusqu'à la signature de la partie de l'officier. L'original appartient à la victime qui s'en sert pour ses démarches de réclamation.

REMISE DE COPIE DU RAPPORT AUX VICTIMES

39. Sur demande, une copie du CF 98 (s'il y a lieu, avec copie des pièces jointes) est remise à la victime (ou à la personne en ayant la garde).

- b. the victim is returning home.

33. Except in the circumstances stated in the preceding paragraph, the site coordinator must fill in parts 1, 2 and 3 of form CF 98 MIL in accordance with ERCO 502.

34. As much as possible, the document should be typewritten or computer-generated.

35. The CC/Sqn CO forwards the original CF 98 with any original attachments to the detachment (for forwarding to the SO3 Pers).

36. The site coordinator forwards the original CF 98 with any original attachments to the CO RCIS (Eastern) for forwarding to the SO3 Pers.

LEAGUE MEMBERS

37. If an accident results in a Navy League member's injury, the CO or director assists the victim in completing the Navy League WC 112 form down to the officer's signature. The original is for the victim to keep for his/her claim procedures.

38. If an accident results in an Army Cadet League or Air Cadet League member's injury, the CO or director assists the victim in completing the form prescribed by CATO 12-23 down to the officer's signature. The original is for the victim to keep for his/her claim procedures.

PROVIDING A COPY OF REPORT TO VICTIMS

39. On request, the victim (or his/her guardian) is provided with a copy of the CF 98 (with copy of attachments, if any).

BPR : OEM3 Pers

OPI: SO3 Pers

Publiée : octobre 2006

Issued: October 2006